



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. CAMBON  
POSTE : 04.75.79.28.69

### RECEPISSE DE DECLARATION N° 221

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du Code de l'Environnement notamment, le livre V, titre IV ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route , au négoce et au courtage des déchets ;

VU la déclaration du 21 février 2007 de Monsieur le Gérant de la SARL CED SOLUTIONS avisant l'administration de son activité de négoce, de courtage de déchets dangereux et non dangereux par route ;

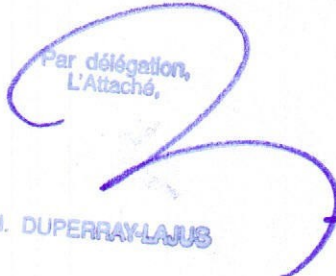
#### DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur le Gérant de la SARL CED SOLUTIONS dont le siège est situé : 1, rue de Moraye - 26760 Beaumont les Valence, de sa déclaration.

**Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets.**

**La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.**

Fait à Valence, le 26 février 2007  
Le Préfet

Par délégué,  
L'Attaché,  
  
I. DUPERRAY-LAUS